



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ  Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE  Tél : 021.54.35.06 à 09 Fax : 021.54.35.12  C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret exécutif n° 20-278 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2020.....	3
Décret exécutif n° 20-279 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	4
Décret exécutif n° 20-280 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts.....	6
Décret exécutif n° 20-281 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la poste et des télécommunications.....	7
Décret exécutif n° 20-282 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.....	7
Décret exécutif n° 20-283 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant déclassement de parcelles de terres agricoles destinées à la réalisation de lotissements au profit des sinistrés du séisme survenu dans la wilaya de Mila.....	7

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 3 août 2020 portant fin du détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la Cour d'appel militaire de Ouargla/4ème région militaire.....	8
Arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 3 août 2020 portant fin du détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la chambre d'accusation à la Cour d'appel militaire de Ouargla/4ème région militaire..	8
Arrêté interministériel du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 conférant la qualité de centre hospitalo-universitaire à l'hôpital mère et enfant de l'Armée.....	9
Arrêté interministériel du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 conférant la qualité de centre hospitalo-universitaire à l'hôpital militaire régional de Blida.....	9

**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires de la direction des ressources humaines du ministère des finances.....	10
Arrêté du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des finances et des directions en dépendant.....	11

**MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS DROIT**

Arrêté du 11 Moharram 1442 correspondant au 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant désignation des membres de la commission nationale de baptisation ou de débaptisation.....	12
---	----

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 7 Moharram 1442 correspondant au 26 août 2020 portant création de services communs de recherche au sein du centre de recherche scientifique et technique en analyses physico-chimiques (C.R.A.P.C).....	12
--	----

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

Arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 16 juillet 2020 portant homologation des indices des salaires et matières du 2ème trimestre 2019, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).....	15
--	----

## DECRETS

### Décret exécutif n° 20-278 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2020.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, une autorisation de programme de quatre milliards huit cent quarante-cinq millions six cent mille dinars (4.845.600.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020) conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, une autorisation de programme de quatre milliards huit cent quarante-cinq millions six cent mille dinars (4.845.600.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020.

Abdelaziz DJERAD.

#### ANNEXE

##### Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P ANNULEE
Provision pour dépenses imprévues	4.845.600
<b>TOTAL</b>	<b>4.845.600</b>

##### Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P OUVERTE
Infrastructures socio-culturelles	4.845.600
<b>TOTAL</b>	<b>4.845.600</b>

**Décret exécutif n° 20-279 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-18 du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de cent soixante-dix-neuf millions trois cent mille dinars (179.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de cent soixante-dix-neuf millions trois cent mille dinars (179.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020.

Abdelaziz DJERAD.

**ETAT ANNEXE « A »**

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
43-04	<p align="center"><b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b></p> <p align="center">SECTION I</p> <p align="center"><b>ADMINISTRATION CENTRALE</b></p> <p align="center">SOUS-SECTION I</p> <p align="center"><b>SERVICES CENTRAUX</b></p> <p align="center">TITRE IV</p> <p align="center"><b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b></p> <p align="center">3ème Partie</p> <p align="center"><i>Action éducative et culturelle</i></p> <p>Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation.....</p> <p align="right">Total de la 3ème partie.....</p>	<p align="right">37.300.000</p> <hr/> <p align="right">37.300.000</p>

ETAT ANNEXE « A » (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie <i>Action économique – Encouragements et interventions</i>	
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyses physico-chimiques (C.R.A.P.C).....	97.000.000
44-12	Centre de recherche sur l'information scientifique et technique (CERIST).....	45.000.000
	Total de la 4ème partie.....	142.000.000
	Total du titre IV.....	179.300.000
	Total de la sous-section I.....	179.300.000
	Total de la section I.....	179.300.000
	<b>Total des crédits annulés.....</b>	<b>179.300.000</b>

ETAT ANNEXE « B »

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>	
	SECTION I <b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>	
	SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	2ème Partie <i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale – Rentes d'accidents du travail.....	300.000
	Total de la 2ème partie.....	300.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-04	Administration centrale – Charges annexes.....	42.000.000
34-90	Administration centrale – Parc automobile.....	1.000.000
	Total de la 4ème partie.....	43.000.000
	Total du titre III.....	43.000.000

## ETAT ANNEXE « B » (suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>TITRE IV</b> <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b> 4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-03	Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (CRSTRA).....	33.000.000
44-05	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle (C.R.S.T.A.S.C).....	21.000.000
44-09	Centre de recherche en biotechnologie.....	11.000.000
44-14	Centre de recherche en technologies industrielles (C.R.T.I).....	62.000.000
44-15	Centre de recherche en sciences islamiques et civilisation (C.R.S.I.C).....	9.000.000
	Total de la 4ème partie.....	136.000.000
	Total du titre IV.....	136.000.000
	Total de la sous-section I.....	179.300.000
	Total de la section I.....	179.300.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>179.300.000</b>

**Décret exécutif n° 20-280 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-20 du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre de la culture ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts un chapitre n° 36-07 intitulé « Administration centrale — Subvention au centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de vingt-quatre millions de dinars (24.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts et au chapitre n° 37-18 « Administration centrale — Quote-part de l'Algérie au programme d'appui à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel en Algérie ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de vingt-quatre millions de dinars (24.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts et au chapitre n° 36-07 « Administration centrale — Subvention au centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO ».

Art. 4. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020.

Abdelaziz DJERAD.

**Décret exécutif n° 20-281 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la poste et des télécommunications.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-21 du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, à la ministre de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de un million cent mille dinars (1.100.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la poste et des télécommunications et au chapitre n° 34-01 « Administration centrale — Remboursement de frais ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de un million cent mille dinars (1.100.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la poste et des télécommunications et au chapitre n° 34-90 « Administration centrale — Parc automobile ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la poste et des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020.

Abdelaziz DJERAD.



**Décret exécutif n° 20-282 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-31 du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre du tourisme et de l'artisanat ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de un million cinq cent mille dinars (1.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial et au chapitre n° 37-01 « Administration centrale — Conférences et séminaires ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de un million cinq cent mille dinars (1.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial et au chapitre n° 34-90 « Administration centrale — Parc automobile ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme, de l'artisanat et du travail familial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020.

Abdelaziz DJERAD.



**Décret exécutif n° 20-283 du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant déclassement de parcelles de terres agricoles destinées à la réalisation de lotissements au profit des sinistrés du séisme survenu dans la wilaya de Mila.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

### Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008, susvisée, le présent décret a pour objet le déclassement de parcelles de terres agricoles destinées à la réalisation de lotissements au profit des sinistrés du séisme survenu dans la wilaya de Mila.

Art. 2. — Les parcelles de terres agricoles, citées à l'article 1er ci-dessus, d'une superficie globale de 46 ha, 48 ares et 84 ca sont délimitées conformément aux plans annexés à l'original du présent décret.

La liste des communes de la wilaya de Mila ainsi que les superficies des parcelles de terres agricoles concernées par l'opération de déclassement, sont annexées au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020.

Abdelaziz DJERAD.

### ANNEXE

#### LISTE DES COMMUNES DE LA WILAYA DE MILA ET SUPERFICIES DE PARCELLES DE TERRES AGRICOLES CONCERNEES PAR L'OPERATION DE DECLASSEMENT

COMMUNE	PROJET	SUPERFICIE	EXPLOITATION AGRICOLE CONCERNEE
Mila	Lotissements au profit des sinistrés du séisme de Mila	27 ha, 15 a et 2 ca	EAC 2 BOUZRAA Mohamed
Zeghaïa		3 ha, 37 a et 50 ca	EAC 2 SERRAR Salah
		5 ha, 15 a et 20 ca	EAC 3 SERRAR Salah
		10 ha, 81 a et 12 ca	EAC 5 SERRAR Salah

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 3 août 2020 portant fin du détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la Cour d'appel militaire de Ouargla/4ème région militaire.**

Par arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 3 août 2020, il est mis fin, à compter du 21 octobre 2020, au détachement de M. Toufik Bachouche, auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la Cour d'appel militaire de Ouargla/4ème région militaire.

**Arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 3 août 2020 portant fin du détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la chambre d'accusation à la Cour d'appel militaire de Ouargla/4ème région militaire.**

Par arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 3 août 2020, il est mis fin, à compter du 21 octobre 2020, au détachement de M. Slimane Karouache, auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président de la chambre d'accusation à la Cour d'appel militaire de Ouargla/4ème région militaire.

**Arrêté interministériel du 26 Moharram 1442  
correspondant au 14 septembre 2020 conférant la  
qualité de centre hospitalo-universitaire à l'hôpital  
mère et enfant de l'Armée.**

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
scientifique,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme  
hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 92-82 du 22 février 1992  
portant statut-type de l'hôpital militaire, notamment ses  
articles 3 et 4 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441  
correspondant au 8 avril 2020, modifié et complété, fixant  
les missions et attributions du secrétaire général du ministère  
de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou  
El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et  
complété, portant nomination des membres du  
Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-467 du 2 Chaâbane 1418  
correspondant au 2 décembre 1997, complété, fixant les  
règles de création, d'organisation et de fonctionnement des  
centres hospitalo-universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432  
correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions  
du ministre de la santé, de la population et de la réforme  
hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434  
correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du  
ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
scientifique ;

Vu l'arrêté du 5 Chaâbane 1441 correspondant au 30 mars  
2020 portant création de l'hôpital mère et enfant de l'Armée ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — La qualité de centre hospitalo-universitaire  
est conférée à l'hôpital mère et enfant de l'Armée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*  
de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1442 correspondant au 14  
septembre 2020.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
---	--

Abderrahmane BENBOUZID    Abdelbaki BENZIANE

Pour le ministre de la défense nationale  
*Le secrétaire général*

Le Général-major Abdelhamid GHRISS

**Arrêté interministériel du 26 Moharram 1442  
correspondant au 14 septembre 2020 conférant la  
qualité de centre hospitalo-universitaire à l'hôpital  
militaire régional de Blida.**

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
scientifique,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme  
hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 92-82 du 22 février 1992  
portant statut-type de l'hôpital militaire, notamment ses  
articles 3 et 4 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441  
correspondant au 8 avril 2020, modifié et complété, fixant  
les missions et attributions du secrétaire général du ministère  
de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou  
El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et  
complété, portant nomination des membres du  
Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-467 du 2 Chaâbane 1418  
correspondant au 2 décembre 1997, complété, fixant les  
règles de création, d'organisation et de fonctionnement des  
centres hospitalo-universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432  
correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions  
du ministre de la santé, de la population et de la réforme  
hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434  
correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du  
ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
scientifique ;

Vu l'arrêté du 5 Chaâbane 1441 correspondant au 30 mars  
2020 portant création de l'hôpital militaire régional de Blida ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — La qualité de centre hospitalo-universitaire  
est conférée à l'hôpital militaire régional de Blida.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*  
de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1442 correspondant au 14  
septembre 2020.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
---	--

Abderrahmane BENBOUZID    Abdelbaki BENZIANE

Pour le ministre de la défense nationale  
*Le secrétaire général*

Le Général-major Abdelhamid GHRISS



TABLEAU (suite)

N°s	CORPS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
2	Administrateurs Assistants administrateurs Traducteurs-interprètes Documentalistes-archivistes Assistants documentalistes archivistes Attachés d'administration Comptables administratifs	Rougab Mohamed  Bessaa Bouzid  El Khir Amina  Guechtouli Djamel	Hatchane Lilya  Belbacha (née Mariche) Akila  Boulahlib Amel  Silhadi Soumia	Charif Adlane  Araria Assia Khadija  Mahiddine Salim  Aissaoui Tahar	Mazari Toufik  Zemmour Boualem  Belaïd Makhoulouf  Didaoui Radouane
3	Secrétaires Agents d'administration Adjointes techniques en informatique Agents techniques en informatique Agents documentalistes archivistes	Rougab Mohamed  Bessaa Bouzid  Guechtouli Djamel	Belbacha (née Mariche) Akila  Boulahlib Amel  Boussoum Mahdi	Malek Saïd  Akkouche Nedjma  Lammari Ahcène	Belhimer Saïd  Lezhari Lamine  Hamza Kamel
4	Ouvriers professionnels Conducteurs d'automobiles Appariteurs	Rougab Mohamed  Bessaa Bouzid  Guechtouli Djamel	Heskoura Riad  Boussoum Mahdi  Hatchane Lilya	Saad Saoud Saïd  Sayah Mounir  Terdjemane Ahmed	Toumi Djamel  Khalfi Mahfoud  Beladjine El-Hadi Mansour

Les commissions administratives paritaires sont présidées par M. Rougab Mohamed, sous-directeur de la gestion des personnels de l'administration centrale (DRH). En cas d'empêchement, il peut se faire remplacer par le représentant de l'administration le plus ancien dans l'emploi et le plus élevé dans la hiérarchie.



**Arrêté du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des finances et des directions en dépendant.**

Par arrêté du 15 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 5 août 2020, la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires dont la carrière est gérée par les services de l'administration centrale du ministère des finances et des directions en dépendant, est renouvelée, pour une durée de trois (3) ans, comme suit :

REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION
Haskoura Riad	Bellache Salim
Khedimi Mohamed Lamine	Mouici Soumeïya
Abderrahmane Nacim	Yahiatene Kamel
Azzoune Samir	Landjerit Toufik
Touakni Saïd	Oulabsir Louiza
Djilali Kamel	Berrekci Mohamed Elamine
Bouzidi Mohamed	Moualid Moussa

**MINISTERE DES MOUDJAHIDINE  
ET DES AYANTS DROIT**

**Arrêté du 11 Moharram 1442 correspondant au 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant désignation des membres de la commission nationale de baptisation ou de débaptisation.**

Par arrêté du 11 Moharram 1442 correspondant au 30 août 2020, l'arrêté du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant désignation des membres de la commission nationale de baptisation ou de débaptisation, est modifié comme suit :

« — Mohamed Yahi, représentant du ministre des moudjahidine et des ayants droit, président ;

— ..... (sans changement jusqu'à) l'aménagement du territoire ;

— Mahieddine Djefal, représentant du ministre des affaires étrangères ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Slimane Nadji, représentant de la ministre de la culture et des arts ;

— ..... (le reste sans changement) ..... ».

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 7 Moharram 1442 correspondant au 26 août 2020 portant création de services communs de recherche au sein du centre de recherche scientifique et technique en analyses physico-chimiques (C.R.A.P.C).**

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-214 du 23 mai 1992, modifié et complété, portant création du centre de recherche scientifique et technique en analyses physico-chimiques (C.R.A.P.C) ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-137 du 6 Moharram 1419 correspondant au 3 mai 1998 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des agences thématiques de recherche ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, il est créé des services communs de recherche, en la forme de plateaux techniques d'analyses physico-chimiques au sein du centre de recherche scientifique et technique en analyses physico-chimiques, dénommés comme suit :

- le plateau technique d'analyses physico-chimiques, sis à l'université de Biskra ;
- le plateau technique d'analyses physico-chimiques, sis à l'université de Ouargla ;
- le plateau technique d'analyses physico-chimiques, sis à l'université de Djelfa ;
- le plateau technique d'analyses physico-chimiques, sis à l'université de Laghouat ;
- le plateau technique d'analyses physico-chimiques, sis à l'université de Béjaïa ;
- le plateau technique d'analyses physico-chimiques, sis à l'université de Batna 1 ;
- le plateau technique d'analyses physico-chimiques, sis à l'université de Mostaganem.

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard du plateau technique d'analyses physico-chimiques sis à l'université de Biskra, sont fixés comme suit :

- université de Biskra ;
- université de M'Sila ;
- université d'El Oued ;
- université de Tébessa ;
- centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (CRSTRA) ;
- agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires ;
- agence thématique de recherche en sciences de la nature et de la vie ;
- agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.

Art. 3. — Les établissements partenaires à l'égard du plateau technique d'analyses physico-chimiques sis à l'université de Ouargla, sont fixés comme suit :

- université de Ouargla ;
- université de Ghardaïa ;
- centre de recherche en biotechnologie ;
- agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires ;
- agence thématique de recherche en sciences de la santé ;
- agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.

Art. 4. — Les établissements partenaires à l'égard du plateau technique d'analyses physico-chimiques sis à l'université de Djelfa, sont fixés comme suit :

- université de Djelfa ;
- université de Médéa ;
- université de Chlef ;
- université de Khemis Miliana ;
- centre de recherche en environnement ;
- agence thématique de recherche en sciences de la nature et de la vie ;
- agence thématique de recherche en sciences et technologie ;
- agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.

Art. 5. — Les établissements partenaires à l'égard du plateau technique d'analyses physico-chimiques sis à l'université de Laghouat, sont fixés comme suit :

- université de Laghouat ;
- université de Djelfa ;
- université de Tiaret ;
- centre universitaire d'El Bayadh ;
- centre universitaire de Tissemsilt ;

— centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (CRSTRA) ;

— agence thématique de recherche en sciences et technologie ;

— agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.

Art. 6. — Les établissements partenaires à l'égard du plateau technique d'analyses physico-chimiques sis à l'université de Béjaïa, sont fixés comme suit :

— université de Béjaïa ;

— université de Jijel ;

— université de Bouira ;

— université de Bordj Bou Arréridj ;

— université de Skikda ;

— centre de recherche en technologies agroalimentaires ;

— agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires ;

— agence thématique de recherche en sciences de la nature et de la vie ;

— agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.

Art. 7. — Les établissements partenaires à l'égard du plateau technique d'analyses physico-chimiques sis à l'université de Batna 1, sont fixés comme suit :

— université de Batna 1 ;

— université d'Oum El Bouaghi ;

— université de Khenchela ;

— université de Souk Ahras ;

— agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires ;

— agence thématique de recherche en sciences de la nature et de la vie ;

— agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.

Art. 8. — Les établissements partenaires à l'égard du plateau technique d'analyses physico-chimiques sis à l'université de Mostaganem, sont fixés comme suit :

— université de Mostaganem ;

— université de Saïda ;

— université de Mascara ;

— centre universitaire de Relizane ;

— agence thématique de recherche en sciences et technologie ;

— agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.

Art. 9. — Les plateaux techniques d'analyses physico-chimiques cités à l'article 1er ci-dessus, comprennent trois (3) sections :

**\* Section analyses physico-chimiques, chargée :**

— d'assurer la réalisation des analyses physico-chimiques, des prestations de services et du développement des méthodes analytiques ;

— de centraliser les demandes en besoins scientifiques et technologiques du plateau technique ;

— de suivre le développement des prestations de services dans le domaine du plateau technique.

**\* Section maintenance des équipements scientifiques et conception de prototypes, chargée :**

— de suivre la maintenance et l'entretien des équipements scientifiques ;

— de développer les procédés de couplage entre les techniques d'analyses physico-chimiques ;

— de concevoir des prototypes d'analyses physico-chimiques.

**\* Section assurance qualité, hygiène et sécurité, chargée :**

— d'établir et de mettre en œuvre le processus du système management qualité ;

— d'établir et de mettre en œuvre la stratégie d'hygiène et de sécurité ;

— d'établir et de suivre le processus d'analyse des échantillons.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Moharram 1442 correspondant au 26 août 2020.

Le ministre  
de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique

Le ministre  
des finances

Abdelbaki BENZIANE

Aïmene  
BENABDERRAHMANE

**MINISTERE DE L'HABITAT,  
DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

**Arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 16 juillet 2020 portant homologation des indices des salaires et matières du 2ème trimestre 2019, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).**

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-145 du 12 mai 1991, modifié et complété, portant statuts de la caisse nationale du logement (C.N.L) ;

Vu le décret exécutif n° 18-309 du 2 Rabie Ethani 1440 correspondant au 10 décembre 2018 portant dissolution du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT) et le transfert de ses biens, droits, obligations et personnels à la caisse nationale du logement (C.N.L) ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 2ème trimestre 2019, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 16 juillet 2020.

Kamal NASRI.

**ANNEXE**

**TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)**

**2ème TRIMESTRE 2019**

**I. INDICES SALAIRES**

**A. Indices salaires base 1000 - janvier 2011**

MOIS	EQUIPEMENT				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Avril 2019	1420	1305	1268	1446	1390
Mai 2019	1420	1305	1268	1446	1390
Juin 2019	1420	1305	1268	1446	1390

**B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2010.**

Equipement	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

**II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES**

A compter du 1er octobre 1999, deux (2) valeurs du coefficient « K » des charges sociales sont applicables dans les formules de variation de prix, selon les cas prévus ci-dessous :

a) Valeur du coefficient « K » des charges sociales, appliquée pour les marchés conclus entre le 1er avril 1985 et le 30 septembre 1999 :

**K = 0,5147**

b) Valeur du coefficient « K » des charges sociales, appliquée pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 :

**K = 0,5148**

**III. INDICES MATIERES****1- ACIER**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,381	1180	1180	1180
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,040	1109	1109	1109
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, HPN, IPE, HEA, HEB)	1,000	1016	1031	1016
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,315	1059	1084	1084
6	Bc	Boulon et crochet	1,000	957	957	957
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1000	1000	1000
8	Fiat	Fil d'attache	1,000	1051	1051	962
9	Fp	Fer plat	1,065	1232	1232	1232
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	1,000	914	914	914
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,046	1300	1306	1303

**2- TOLES**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,116	1137	1126	1137
2	Ta	Tôle acier galvanisé	1,137	955	955	955
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,000	1210	1210	1210
4	Tea	Tuile acier	1,000	1051	1051	1051
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

**3- GRANULATS**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019
1	Gr	Gravier concassé	1,146	883	883	883
2	Cail	Caillou type ballast	1,086	1058	1058	1058
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	1,048	996	996	996
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,300	1068	1068	1068
7	Tou	Tout-venant	1,000	1306	1306	1306
8	Tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

**4- LIANTS**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019
1	BPE	Béton courant prêt à l'emploi	1,000	1079	1082	1086
2	Chc	Chaux hydraulique	1,000	1123	1123	1123
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,762	1271	1271	1271
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1000	1000	1000
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1000	1000	1000
6	Pl	Plâtre	1,000	1352	1352	1352

**5- ADJUVANTS**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	1,000	958	958	958
2	Adjh	Hydrofuges	1,000	1005	1005	1005
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	1,000	899	899	899
4	Apl	Plastifiant de béton	1,000	983	983	983

**6- MAÇONNERIE**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019
1	Brc	Brique creuse	1,000	806	807	807
2	Brp	Brique pleine	1,000	1197	1197	1197
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	1,000	933	933	933
5	Crp	Carreau de plâtre	1,000	1093	1093	1093
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,000	1740	1740	1740
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,000	1224	1224	1224

**7- REVETEMENTS ET COUVERTURES**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019
1	Caf	Carreau de faïence	1,000	913	913	913
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	MF	Marbre pour revêtement	1,000	1400	1400	1400
4	Plt	Plinthe	1,000	775	775	775
5	Te	Tuile petite écaillée	1,000	839	839	839

**8- PEINTURE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019
1	Pve	Peinture vinylique	1,000	1196	1196	1196
2	Pey	Peinture Epoxy	1,102	1912	1912	1912
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,125	1525	1525	1525
4	Par	Peinture Arris	1,000	1210	1210	1210
5	Pea	Peinture antirouille	1,154	1067	1067	1067
6	Peh	Peinture à l'huile	1,000	1630	1630	1630
7	Psy	Peinture styralin	1,146	1754	1754	1754
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,000	1220	1220	1220

**9- MENUISERIE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1000	1000	1000
2	Bms	Madrier bois blanc	0,956	1653	1653	1653
3	Bo	Contreplaqué	1,298	1372	1372	1372
4	Brn	Bois rouge	1,025	1278	1278	1278
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,000	1103	1103	1103
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,000	1115	1115	1115
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	1,000	935	935	935
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,000	1046	1046	1046
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	0,939	1312	1312	1312

**10-QUINCAILLERIE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019
1	Cr	Crémone	1,000	1103	1103	1103
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1000	1000	1000
3	Pe	Pêne dormant	1,000	1050	1050	1050
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,000	1195	1195	1195
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,000	1250	1250	1250
6	Znl	Zinc laminé	1,000	1146	1146	1146

**11- VITRERIE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019
1	Vv	Verre à vitre normal	1,035	1240	1240	1240
2	Brnv	Brique nevada	1,000	1027	1027	1027
3	Mas	Mastic	1,000	1101	1101	1101
4	Va	Verre armé	1,000	1244	1244	1244
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,000	1035	1035	1035
7	Vm	Verre martelé	1,000	1033	1033	1033

**12- ELECTRICITE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019
1	Armg	Armoire générale	1,000	1000	1000	1000
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1000	1000	1000
3	Bod	Boîte de dérivation	1,000	1170	1170	1170
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1000	1000	1000
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,000	1157	1157	1157
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1000	1000	1000
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1000	1000	1000
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,027	1179	1179	1179
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,305	1195	1195	1195
11	Cts	Câble moyenne tension	1,000	1194	1194	1194
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,383	1144	1144	1144
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,000	1069	1069	1069
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,000	1210	1210	1210
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,000	1283	1283	1283
16	Ga	Gaine ICD orange	1,000	980	980	980
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Itd	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1000	1000	1000
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1000	1000	1000
24	Pr	Prise à encastrer	1,000	1142	1142	1142
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1000	1000	1000
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

**13- FONTE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,000	1295	1295	1295
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,000	1292	1292	1292
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1000	1000	1000

**14- PLOMBERIE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,000	902	902	902
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,000	1014	1014	1014
5	Bai	Baignoire en céramique	1,000	1029	1029	1029
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,000	1283	1283	1283
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,000	1042	1042	1042
9	Cla	Clapet de non retour	1,000	1338	1338	1338
10	Cli	Climatiseur	1,000	1257	1257	1257
11	Com	Compteur d'eau	1,000	1048	1048	1048
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,000	1286	1286	1286
16	EVc	Evier en céramique	1,000	1435	1435	1435
17	EVx	Evier en tôle inox	1,000	1333	1333	1333
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,000	1100	1100	1100
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, té...)	1,000	1377	1377	1377
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1000	1000	1000
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,000	1050	1050	1050
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,000	1210	1239	1189
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	1,000	983	898	939
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,000	1056	1056	1056
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,000	1075	1075	1075
30	Van	Vanne	1,000	1019	1019	1019
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,000	1143	1143	1143
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

**15- ETANCHEITE ET ISOLATION**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019
1	Bio	Bitume oxydé	0,979	1369	1369	1418
2	Chb	Chape souple bitumée	1,075	941	941	941
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,019	1345	1345	1345
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,000	1005	1005	1005
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,043	1104	1104	1104
7	Fli	Flint - Kot	1,000	1067	1067	1067
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,000	1065	1065	1065
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,175	1079	1079	1079

**16- TRANSPORT**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1000	1000	1000
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	1,000	883	883	883

**17- ENERGIE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019
1	Aty	Acétylène	1,000	1105	1105	1105
2	Ea	Essence auto	1,000	1869	1869	1869
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	1,000	991	991	991
5	Ex	Explosif	1,000	1000	1000	1000
6	Got	Gasol vente à terre	1,000	1586	1586	1586
7	Oxy	Oxygène	1,000	1107	1107	1107

**18- CANALISATION POUR RESEAUX**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	1000	1000	1000
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1000	1000	1000
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pe hd	Tuyau en PEHD	1,000	1000	1000	1000
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1000	1000	1000

**19- AMENAGEMENT EXTERIEUR**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019
1	Bor	Bordure de trottoir	1,000	1044	1044	1044
2	Bou	Bouche d'incendie	1,000	1452	1452	1452
3	Can	Candélabre	1,000	1050	1050	1050
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,028	1051	1051	1051
6	Gril	Grillage avertisseur	1,000	848	848	848
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,000	1549	1549	1549

**20-VOIRIES**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019
1	Bil	Bitume pour revêtement	0,957	1308	1359	1388
2	Cutb	Cut-back	0,967	1232	1269	1290
3	Em	Emulsion	0,969	1289	1326	1347
4	Gls	Glissière de sécurité (en acier)	1,000	1046	1046	1046
5	Glsb	Glissière de sécurité (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,000	1481	1481	1481

**21- MATIERES ET PRODUITS DIVERS**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019
1	Cchl	Caoutchouc chloré	1,000	1860	1860	1860
2	Ceph	Cellule photoélectrique	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,000	1338	1338	1338
4	Pai	Panneau isotherme	1,000	1198	1198	1198
5	Ply	Polyuréthane	1,000	1096	1096	1096
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,000	1011	1011	1011